

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DELIBERATION N° 2020/2 - 4

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt, le 26 du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Marcel les Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni salle d'activités – place des Ecoles, sous la présidence de sous la présidence de Yves LÉVÈQUE – Maire,

Présents : LÉVÈQUE Yves, CONSTANT Nelly, ZUCCHIATTI Jean-Michel, DUVERGER Frédérique, DUC Bruno, ZUCCHIATTI Isabelle, OSRAFIL Lakhdar, BRAILLON Karine, BELLERRE Denis, TIALET Evelyne, BRAILLON Patrick, ZAMOUM Florence, SOTERAS Frédéric, FERRENT-REBOUL Line.

Excusés :

Absents : LAURENT Alexandre

Secrétaire : CONSTANT Nelly

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDE DE POLICE » AUPRES DU DEPARTEMENT

Monsieur Yves LÉVÈQUE - Maire , expose à l'assemblée que dans le cadre de la répartition et de l'utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière par le Département, il convient que chaque commune sollicite, à ce titre, une subvention qui participe au financement des coûts des travaux de signalisation horizontale et verticale.

La sécurité routière est une des préoccupations de la municipalité. Afin de renforcer la sécurité des espaces publics, il est envisagé de compléter ou rénover la signalisation routière.

Ainsi, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée délibérante aux fins de demander à bénéficier d'une subvention provenant des recettes du produit des amendes de police relatives à la circulation routière – attribution 2020.

Le montant de l'acquisition des panneaux de signalisation est estimé à 3.700€ hors taxe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés, décide de :

SOLICITER le Conseil départemental pour l'obtention de la subvention au titre de la répartition et de l'utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière - attribution 2020.

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'obtention de cette subvention

CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Saint-Marcel-les-Sauzet, le 27 mai 2020

Le Maire,

